

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 28	Excusés : 1	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs et participations

- ♦ **Organismes extérieurs – cotisations et participations – année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville adhère à différents organismes intercommunaux ou associatifs au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, il est proposé de fixer les montants 2023 de ces cotisations ainsi qu'il suit:

COTISATIONS 2023	Montants
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (<i>cotisation proportionnelle au nombre d'habitants</i>)	571 €
Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique	Estimation : 1 980,41 €
Association des Maires du Vignoble Nantais (<i>forfait</i>)	22 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FDGDON 44-POLLENIZ (<i>forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants</i>)	Estimation : 731 €
Le Hameau canin	Estimation : 1 959,14 €
C.A.U.E.	320 €
Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture - FNCC (<i>forfait</i>)	Estimation : 70 €
Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	300 €
Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique (<i>forfait</i>)	300 €
Conseil National des Villes et Villages fleuris	Estimation : 225 €
Station verte	2 320 €
Comité régional du tourisme	50 €
Pépites magazine	Estimation : 2 319,72 €
Pays - Conseil en Energie Partagé (régularisation 2021)	2 787,70 €
Chainon des Pays de la Loire	Estimation : 400 €
Association Nationale Des Élus en charge du Sport (A.N.D;E.S.)	Estimation : 232 €
Association 'Les chemins du Mont Saint Michel'	Estimation : 150 €
Association 'Les plus beaux détours de France'	3 700 €
Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de Loire	300 €
CEREMA – Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	500 €
	19 237,97 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230304-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes intercommunaux ou associatifs,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2023 fixé à la somme de 19 237,97 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

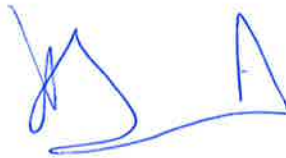
AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **27 MARS 2023**

- son affichage le **27 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230304-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

